

Rapport n°25

Accunsentu per a messa in ballu di un'indennità di spurtellu

Approbation de l'instauration de l'indemnité de panier

Certains personnels des administrations peuvent bénéficier d'une indemnité de panier conformément au Décret n°73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat.

Les bénéficiaires de l'indemnité de panier sont : les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet (cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrises, des techniciens, des ingénieurs des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux), qui accomplissent leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives.

Cette indemnité ne peut être versée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Il est par ailleurs précisé que selon le ministère de l'Intérieur, les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale qui relèvent d'un régime indemnitaire spécifique ne sont pas éligibles à cette prime (QE n° 51523 JO (AN) Q du 4 mai 1992).

Le montant de l'indemnité de panier s'élève à 1,97 euro par nuit.

Celle-ci fera l'objet d'une revalorisation automatique au regard de l'évolution réglementaire.

Elle est versée au regard du nombre de jours de présence de l'agent.

Le crédit global alloué est calculé sur la base du taux multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Cette indemnité constituant un remboursement de frais, elle n'est donc pas soumise à cotisations et impôts (arrêté du 20 décembre 2002, art. 3-2°). Au regard de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 20 septembre 2024, il est proposé l'instauration de l'indemnité de panier dans les conditions énoncées ci-dessus.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'instauration de l'indemnité de panier aux agents de la ville de Bastia (transposable aux agents de la fonction publique territoriale).
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.